

ARRETE DU MAIRE N° SG/178/2023

OBJET : Arrêté portant création d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de transports de fonds sur le parking place Chanoine Patry devant le CIC

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, les véhicules de transport de fonds doivent disposer en permanence, d'aires de stationnement au plus près des points de dépôt et de collecte de fonds,

CONSIDERANT la demande du CIC, sollicitant la modification de l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, situé 22 place du souvenir actuellement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 271/2002 du 9 juillet 2002, relatif à la réglementation du stationnement réservé aux transporteurs de fonds.

ARTICLE 2 : Pour permettre le stationnement en toute sécurité des transporteurs de fonds, un emplacement spécifique, matérialisé est implanté sur le parking au plus près de l'agence bancaire CIC

ARTICLES 3 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur ces emplacements

ARTICLE 4 : La signalisation verticale ainsi qu'un marquage au sol réglementaire sont mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas

CESTAS, le 15 juin 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

